

AdS/TCHM.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 16 JUILLET 1963

+-----

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES DE LA SECURITE &
DE LA DEFENSE

+-----

(D) DECRET DU PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE

SOMMAIRE:
Nomination.-

N° 328 /PR/MAISD/DAI-2 ANNEE 1963

AMPLIATIONS:

ORIGINAL.	1
J.O.R.D.	1
MAISD.	8
MEFP.	2
	2
	2
SGCH.	20
SGAN.	20
S.P.R.	20
D.P.	4
C.F.	2
S.F.	2
F.P.	2
F.B.	10
D.I.	2
TRESOR.	1
INFO-RADIO.	1
CEP.CENTRE.	1
S/P.SAVE.	1
INTERESSES.	3

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret n°63/33/PR/MAISD-P du 2 Février 1963 portant nominations de Sous-Préfets ;
- VU les nécessités du service ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

(D) D E C R E T :

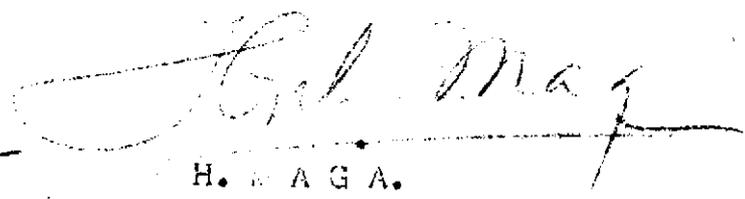
ARTICLE 1°- Est et demeure rapporté l'article Ier du décret n°63/33/PR/MAISD/P du 2 Février 1963 portant nomination de M. PABLO BONI en qualité de Sous-Préfet par intérim de Savé.

ARTICLE 2°- Monsieur Jean ANIVODJI, précédemment Sous-Préfet par intérim de Bopa, est nommé Sous-Préfet de Savé en remplacement de M. DJINADOU Moukadam qui demeure Adjoint au Sous-Préfet de cette localité.

ARTICLE 3°- Le présent décret, qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par le Président de la République
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,



H. MAGA.